

« Les habitants accueillent avec faveur les lois nouvelles et s'empres-
sent d'y obéir; voilà l'expression de la vérité sur ce que nous pensons
de l'état actuel des districts. Tout le monde montre de la bonne volonté
pour travailler au progrès et au bien général du pays.

« Voici encore ce que nous avons à te dire, Commissaire de la
République :

« Nous sommes reconnaissants de la sollicitude que tu montres pour
nous affermir dans le bien et pour assurer la prospérité de notre pays.
Nous recueillons précieusement tes paroles. A la demande que tu nous
adresses dans ton discours de te seconder dans tes projets d'améliora-
tion, nous répondons en te donnant l'assurance de notre concours em-
pressé.

« Dès que nous serons de retour dans nos districts, nous ferons savoir
à tout le monde les choses utiles dont tu nous as entretenus.

« Nous avons dit.

« Sois sauvé par le vrai Dieu !

« Signé : TAAMU, TARIIRII, HAAPOTO, NUUTERE, *Président p. i.*,
MARE, *Commissaire du Gouvernement.* »

*Compte-rendu des jugements des tribunaux divers de l'Océanie
pendant les mois de mai et juin 1850.*

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT.

23 mai. — Accusation de désertion à l'intérieur contre le nommé
Gautier (Charles), matelot de l'avis à vapeur *le Cocyle*. Le conseil s'est
déclaré incompétent. Le commissaire du Gouvernement s'est pourvu
en révision contre le prononcé du conseil.

31 mai. — Vol simple. Condamnation à un an de prison du nommé
Turquetil (Joseph-Eugène), fusilier au premier régiment d'infanterie de
marine.

8 juin. — Vol simple. Condamnation à un an de prison du nommé
Rosée (Edmond-Jean-François), matelot de la corvette *la Thisbé*.

13 juin. — Bris d'armes. Condamnation à six mois de prison du
nommé Croizeau (Charles-Thomas), fusilier au premier régiment d'in-
fanterie de marine.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

2 juin. — Le tribunal rejette la demande d'opposition faite par le sieur
Thomas Howenden, négociant, relativement à l'exécution du jugement
du 23 avril dernier, portant exécution du jugement rendu contre lui, à
Sydney, relativement à sa faillite, et le condamne aux frais.